

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 18
les communes de POUILLE-LES-COTEAUX, LA ROCHE-BLANCHE

Référence : VY RD18
N° : T-A-2026-05-232

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POUILLE-LES-COTEAUX**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de LA ROCHE-BLANCHE du 01 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 18 afin d'organiser la fête des feux d'été Cottellois.

ARRÊTENT

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 18 classée RDL2 entre les PR 17 + 317 et 19 + 518* sur le territoire des communes de POUILLE-LES-COTEAUX, LA ROCHE-BLANCHE.

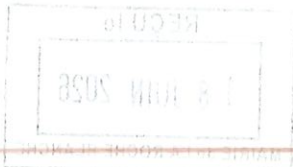
du samedi 29 août 2026 au dimanche 30 août 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

La restriction sera mise en œuvre de : **18h00 à 2h00.**

* Coordonnées GPS : RD18 de 47.449224,-1.147219 à 47.456599,-1.164952



ARTICLE 2

La circulation dans le sens MESANGER vers POUILLE-LES-COTEAUX et inversement sera déviée par :

- Route départementale RD25
- Route départementale RD923

ARTICLE 3

La fourniture de la signalisation correspondante sera assurée par le service aménagement de la Délégation Ancenis, centre d'intervention routier de VALLONS-DE-L'ERDRE.

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Association « Les feux d'été Cotellois », selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de POUILLE-LES-COTEAUX, LA ROCHE-BLANCHE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de POUILLE-LES-COTEAUX, LA ROCHE-BLANCHE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLE-LES-COTEAUX

Le 04/06/2026

Le Maire, *Audrey Becmeur*

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement



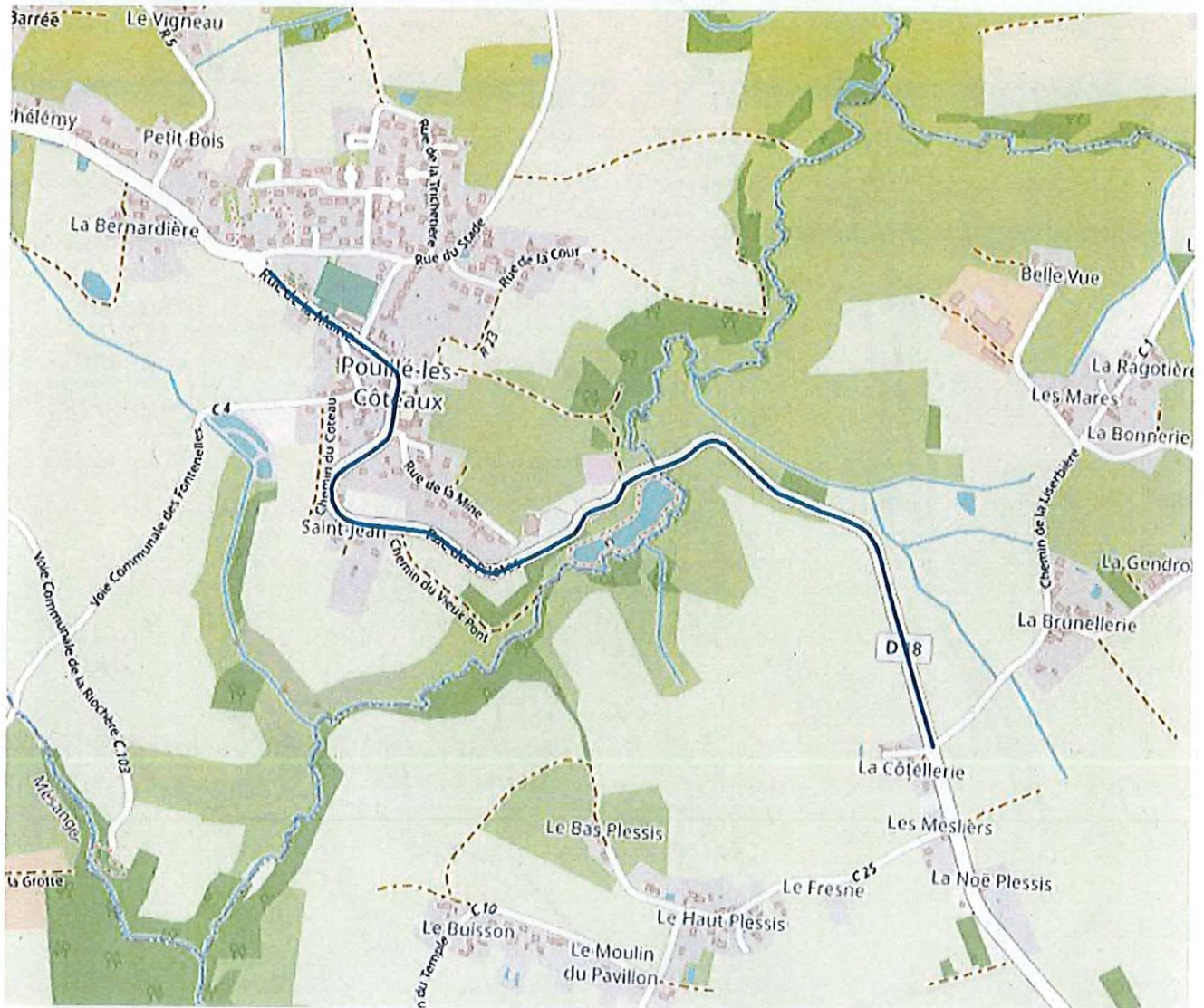
Laetitia NAUD

2026.06.18

08:11:48

+02'00'

Situation de la manifestation : POULLE LES COTEAUX - RD 18



Déviatiion(s)

La circulation dans le sens MESANGER vers POUILLÉ-LES-CÔTEAUX et inversement sera déviée par :

